République Française
Département AUBE
Commune de Thennelières

Procès-Verbal

Séance du 30 Janvier 2026

L' an 2026 et le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Thennelières, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry et MARCHAL Yves.

Excusé : M. DÉON Julian

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence, leur rappelle qu''ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 23/01/2026
Date d'affichage : 23/01/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 09/02/2026

et publication ou notification
du : 09/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-01 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - **ACCEPTÉE**
2026-02 - PROJET DE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE - **ACCEPTÉE**

réf : 2026-01 / APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Monsieur le Maire de Thennelières rappelle que par délibération en date du 21 Juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. et a fixé les objectifs de cette modification.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont :
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Territoires de l'Aube,
- La mise à jour du règlement vis-à-vis des évolutions législatives et règlementaires,
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage.

Monsieur le Maire de Thennelières rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et l'ensemble des étapes qui se sont succédées.

Il indique également que suite à l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002, depuis le 26 Décembre 2024, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

S'il appartient à la communauté d'agglomération de réaliser l'approbation définitive de la modification du PLU de Thennelières, la commune, dans un souci de transparence propose le dossier au vote de son conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Avril 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Juillet 2023 prescrivant la modification du PLU, définissant les objectifs poursuivis ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 Décembre 2024 transférant la compétence « Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2025 désignant Madame Ingrid LENGELLE, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté n°AH_2025_0086 du 15 Octobre 2025 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 05 novembre au samedi 06 décembre 2025, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de la commissaire enquêtrice exprimant un avis favorable sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis n°0004980/KK AC PLU de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 septembre 2025 ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés ;

Entendu les remarques et avis émis au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées et des conclusions de la commissaire enquêtrice, les modifications ont été apportées au dossier de modification du PLU selon les réponses de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole telles que rappelées au sein du rapport de la commissaire enquêtrice et en suivant les appréciations de la commissaire enquêtrice. Ces adaptations sont les suivantes :

Note de présentation :

- *Ajout carte des zones humides (Etat)*

Zonage :

- *Création d'une zone A au Sud-Est du village, parcelle ZM40 et 41, conformément à la réponse apportée par TCM et à l'analyse de la commissaire enquêtrice.*

- *Adaptation de la surface de jardin de la parcelle AB46, conformément à la réponse apportée par TCM et à l'analyse de la commissaire enquêtrice.*
- *Maintien le zonage de la parcelle 121 tel que présenté à l'enquête dans le respect de la mise en compatibilité avec le SCoT conformément à la réponse apportée par TCM et à l'analyse de la commissaire enquêtrice.*
- *Maintien en zone jardin des parcelles 143 à 146 conformément au travail pour la mise en compatibilité avec le SCoT explicité dans le rapport de la commissaire enquêtrice.*
- *Ajustement de la légende du plan 3C qui ne comporte pas d'emplacement réservé. (Etat)*

Règlement écrit :

- *Prise en compte de la remarque de la société APRR*
- *Dans les zones U et 1AU, les commerces au sens de la définition du SCoT sont interdits, conformément à la définition indiquée dans l'article 5. (Etat + SCoT + MRAe)*
- *Dans les zones 1AU, 1AUX et 2AUX, les occupations et utilisations du sol ont été précisées. (Etat)*
- *Dans les secteurs Ap et Np, les utilisations du sol ont précisés dans l'article 1. (Etat + MRAe)*
- *Dans les zones UE, UG, A et N, des dispositions spécifiques ont été ajoutées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'autoroute et de la sécurité des usagers au regard des recommandations de l'APRR.*
- *La définition de « l'annexe » dans le lexique en annexe du règlement écrit a été supprimé afin de conserver une cohérence avec la définition de l'annexe de l'article 5. (Etat + MRAe)*
- *La fiche-outil du SCoT concernant les bâtiments agricoles ainsi qu'un tableau de concordance des anciens/nouveaux articles ont été annexés au règlement écrit. (Etat)*
- *Autres adaptations permettant de remédier à des erreurs, coquilles et imperfection (tous services).*
- *Il n'a pas été possible de remettre en question la règle d'implantation des constructions en zone urbaine suggérée par le PnrFo car la règle fixée par les élus et non remises en question dans cette modification vise à maintenir l'ordonnancement des constructions tout en veillant à la prise en compte des problématiques de stationnement sur l'espace public.*

Considérant que les demandes et suggestions des services de l'Etat, des personnes publiques associées et de la commissaire enquêtrice ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du PLU soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les modifications apportées au dossier de modification du PLU ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
DECIDE
Article 1
Le conseil municipal de THENNELIERES décide d'approuver la modification du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2
Le conseil municipal décide de mettre à jour le DPU tel qu'il est annexé au PLU.

Article 3
Le conseil municipal précise que la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole approuvera la modification du PLU puis se chargera de la procédure de notification de la manière suivante :

- La délibération d'approbation sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents d'un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier du PLU approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-02 : PROJET DE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE
Monsieur le maire explique, tout d'abord, qu'un nouveau transformateur électrique a été installé à proximité du futur hôtel et que, de ce fait, l'ancien qui existait n'alimente plus aucune habitation. La parcelle 21 sur laquelle se situe ce transformateur va donc prochainement être cédée par ENEDIS aux propriétaires qui l'entourent. Un chemin communal, non cadastré était utilisé à l'époque pour accéder à ce transformateur et il ne sera donc plus d'aucune utilité. Il est donc projeté que ce délaissé de voirie communale sera cédé au propriétaire du futur hôtel afin qu'il puisse avoir un accès supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le projet de cession d'un délaissé de voirie communale pour ce chemin.
DIT QUE ce projet sera lancé après que le terrain sur lequel se situe l'ancien transformateur soit cédé par ENEDIS.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Prochain conseil municipal : il est prévu le 27 février 2026 pour, notamment, voter le CFU prévoir la composition des bureaux de votes pour les éléctions municipales des 15 et 22 mars et une création de poste de technicien à temps complet avec modification du tableau des effectifs.
* Plantation de haies : Monsieur Yves MARCHAL indique qu'il a rencontré le président de la fédération de la chasse, Claude MERCUZOT. Il lui a indiqué que la commune pouvait bénéficer d'aides pour revégétaliser et planter des haies. Un rendez-vous va être prochainement organisé pour travailler sur les pistes qui permettent d'avoir des financements pour l'hiver prochain et aussi obtenir des conseils.
* Maelis : Monsieur MARCHAL explique qu'on lui a parlé d'une application accessible à tous et gratuite. En effet, la commune bénéficie de cette application grâce à son abonnement à la SPL X-DEMAT. Reste à l'alimenter puis à en informer la population.
* Vidéoprotection : Les caméras sont opérationnelles mais il faut qu'une déclaration préalable soit faite en Préfécture afin qu'elles puissent être utilisées. Seulement quelques personnes ont le droit d'accéder aux images qui seront conservées 15 jours.
* SIVOS : Une réunion a eu lieu en décembre avec la présentation du projet chiffré de l'agrandissement de l'école de Bouranton. Ce point n'a pas été mis au vote ni enterriné car il y avait des demandes de modifications (PAC, montants élévés dans les devis). Une rencontre a eu lieu récemment avec l'architecte qui a apporté le nouveau projet d'un montant d'environ 61 000 € plus élevé. Il est rappelé que les élus s'étaient posé la question sur le fonctionnement du SIVOS et le problème des propriétés distinctes et communes. Les conventions de mise à disposition du matériel ont été signés. Les élus tanoclariens se posaient également la question de rester en SIVOS ou repartir en RPI. Chaque commune, prendrait en charge son projet de construction sur ses terrains et le fait d'être en RPI permet de bénéficier de plus de subventions.

Séance levée à: 19h52

En mairie, le 06/02/2026

Le Maire
Bernard ROBLET

Secrétaire de séance
Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

MAIRIE de THENNELIÈRES (Aube)